



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 18/03/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTA)

Etaient absents et non représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2024-16 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024 ET FONGIBILITE DE CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

VU le projet de budget primitif pour le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération 2024-07 décidant l'affectation des résultats 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

086-218602720-20240325-2024_16-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 316 483.48€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 316 483.48€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 134 187.96€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 134 187.96€

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat 2024-07 adoptée lors de la séance du 19 février 2024.

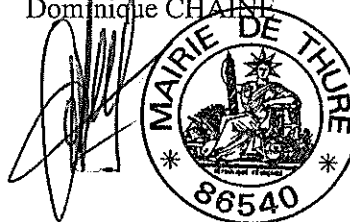
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

26 MARS 2024

Le Maire
Dominique CHANE



AR Prefecture

086-218602720-20240325-2024_16-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024